



Si vous croyez que vos droits n'ont pas été respectés, la Loi prévoit que vous pouvez déposer une plainte auprès du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services.

L'équipe du Commissariat aux plaintes et à la qualité des services agit en toute indépendance et ses services sont gratuits et confidentiels.

Pour porter plainte, vous devez remplir le formulaire prévu à ce sujet et disponible sur le site internet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale.

En ligne : [La commissaire aux plaintes et à la qualité des services | CIUSSSCN](#)

Par téléphone : 418 691-0762 ou, sans frais, 1844 691-0762

Par courriel : commissaire.plainte.ciuussscn@ssss.gouv.qc.ca